

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

**REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITE AGRICOLES EN FRANCE
CONTINENTALE ET DANS LES OUTRE-MER - (N° 3071)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« mots »

insérer les mots :

« , à 80 % à compter du 1^{er} janvier 2021 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si un compromis semble avoir été obtenu pour une revalorisation des pensions de retraite des agriculteurs à 85 % du SMIC au 1er janvier 2022, c'est une augmentation qui va dans le bon sens à défaut d'une revalorisation au SMIC.

Si cette augmentation à 85 % n'aura lieu qu'au 1er janvier 2022, il faut permettre aux agriculteurs de bénéficier dès le 1er janvier 2021 d'une augmentation à 80 %.